

Démarche : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Organisme : MAIRIE DE URBAVILLE

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Cette démarche vous permet de déposer par voie électronique une demande de permis de construire sur la commune de URBAVILLE.

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Madame

Monsieur

Société

Nom ou raison sociale

Prénom

Email

Téléphone

N° de voie

Adresse du demandeur

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Complément d'adresse

Code Postal

Ville

§ NUMERO DE DOSSIER §

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

CERFA N° 13409*06

FORMULAIRE CERFA

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13409.do

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

AUTRES DEMANDEURS

Document à joindre lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=13409-1&cerfaFormulaire=13409*06

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PLAN DE SITUATION

PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PLAN DE MASSE

PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PLAN EN COUPE

PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

NOTICE

PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

DOCUMENT GRAPHIQUE

PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PHOTOGRAPHIE - ENVIRONNEMENT PROCHE

PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PHOTOGRAPHIE - PAYSAGE LOINTAIN

PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC10-1

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :

PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC10-2

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :

PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC11

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC11-1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC11-2

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC11-3

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC12

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC13

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC14

Si votre projet nécessite un agrément :

PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC15

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC16

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC 16-1

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC 16-2

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers : PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC 16-3

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC16-4

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC 16-5

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC 16-6

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC17

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC17-1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document

en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC 17-2

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface

de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC18

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC19

PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC20

PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC21

PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3^o de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC22

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC23

PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

aux dispositions de l'arrêté prévu au 2^o de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC24

Si votre projet nécessite un défrichement :

PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC25

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC26

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC27

OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :

PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A1

A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A2

A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A3

Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A4

A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A6

A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A7

A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

A8

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC28

Si votre projet se situe dans un lotissement :

PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC29

PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC29-1

PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC30

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC31

PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC31-1

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC31-2

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC32

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC33

PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC33-1

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC34

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC35

OU

PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC36

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une

commune de moins de 20 000 habitants :

PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC37

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique : PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet.
[Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC38

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) : PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC39

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) : PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC40

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC40-1

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC40-2

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC40-3

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC41

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC42

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC43

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]